

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe (C2)

ARRETE

nº 0102/2020

CENTRE DE GESTION

04 FEV. 2020

COURRIER

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les Décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 Mai 2016 abrogeant les décrets n°87-1107 du 30 Décembre 1987 et n°87-1108 du 30 Décembre 1987, relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunérations de la Catégorie C,

Vu le Décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 portant sur la nouvelle organisation des carrières de catégorie C et ses dispositions transitoires, Article 3,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 18 Décembre 2019.

ARRETE

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint Administratif Principal 2**ème **Classe (C2)** est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme LOPEZ Maria Augusta	Adjoint Administratif — 7 ^{ème} Echelon	01/01/2020

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe (C3)

ARRETE n° 0202 /2020

CENTRE DE GESTION

04 FEV. 2020

COURRIER

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les Décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 Mai 2016 abrogeant les décrets n°87-1107 du 30 Décembre 1987 et n°87-1108 du 30 Décembre 1987, relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunérations de la Catégorie C,

Vu le Décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 portant sur la nouvelle organisation des carrières de catégorie C et ses dispositions transitoires, Article 3,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 18 Décembre 2019

ARRETE

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe (C3) est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur NOU Christophe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe (C2) 8 ^{ème} Echelon	01/01/2020

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à ELNE
Le, 27 Janvier 2020
Le Mair
Vves BARNIOL

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux întéressés le :

Publié le 04/02/2020



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe (C2)

ARRETE n°0302/2020

CENTRE DE GESTION

0 4 FEV. 2020

COURRIER

Le Maire de la Commune d'ELNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les Décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 Mai 2016 abrogeant les décrets n°87-1107 du 30 Décembre 1987 et n°87-1108 du 30 D2cembre 1987, relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunérations de la Catégorie C,

Vu le Décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 portant sur la nouvelle organisation des carrières de catégorie C et ses dispositions transitoires, Article 3,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 18 Décembre 2019

ARRETE

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade de d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mr BELTRAN José	Adjoint Technique – 9ème échelon	01/01/2020
2 – Mr ARNEDO Didier	Adjoint Technique – 6ème échelon	01/01/2020

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à ELNE
Le, 27 Janvier 2020
Le Maire,

Pressente de la Company de la

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le 04/02/2020

Elne

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe (C2)

ARRETE

nº 0402/2020

CENTRE DE GESTION

0 4 FEV. 2020

COURRIER

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les Décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 Mai 2016 abrogeant les décrets n°87-1107 du 30 Décembre 1987 et n°87-1108 du 30 Décembre 1987, relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunérations de la Catégorie C,

Vu le Décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 portant sur la nouvelle organisation des carrières de catégorie C et ses dispositions transitoires, Article 3,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 18 Décembre 2019.

ARRETE

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe (C2) est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme JIMENEZ Sonia	Adjoint Administratif – 6 ^{ème} Echelon	01/03/2020

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le ;

Notifié aux intéressés le :

